

**Extrait n°2024-06-20-COMDEL-008 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----  
**Séance du 20 juin 2024**

Finances - Compte Financier Unique 2023 d'Orléans Métropole - Budget principal et Budgets annexes  
- Approbation.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal.

Sous la Présidence de Monsieur Matthieu SCHLESINGER,

Monsieur Serge GROUARD, Président, a quitté la salle pour le vote du compte financier unique 2023.

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 14 juin 2024

**PRÉSENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT,

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,

**CHECY :** Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**COMBLEUX :** Francis TRIQUET,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Maryline COULON, Bruno LACROIX, Isabelle MULLER,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Cécile ADELLE, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Jean-Philippe GRAND, Jean-Paul IMBAULT, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Michel MARTIN, Sandrine MENIVARD, Florent MONTILLOT, Corine PARAYRE, Fanny PICARD, Isabelle RASTOUL, Romain ROY,

**ORMES :** Odile MATHIEU,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER, Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Véronique DESNOUES, Pascal LAVAL, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON, Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Christian FROMENTIN, Gérard VESQUES,

**SEMOY :** Laurent BAUDE,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**CHECY :** Virginie BAULINET donne pouvoir à Laurent BAUDE,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS donne pouvoir à Carole CANETTE,

**INGRE :** Christian DUMAS donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU, Magalie PIAT donne pouvoir à Marceau VILLARET,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY donne pouvoir à Luc MILLIAT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT donne pouvoir à Michel LECLERCQ,

**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Béatrice BARRUEL, William CHANCERELLE

donne pouvoir à Quentin DEFOSSEZ, Baptiste CHAPUIS donne pouvoir à Vincent DEVAILLY,

Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe GRAND, Gérard GAUTIER donne pouvoir

à Jean-Paul IMBAULT, Martine HOSRI donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Ghislaine

KOUNOWSKI donne pouvoir à Guylène BORGNE, Romain LONLAS donne pouvoir à Sandrine

MENIVARD, Thomas RENAULT donne pouvoir à Florence CARRE, Stéphanie RIST donne

pouvoir à Ludovic BOURREAU, Christel ROYER donne pouvoir à Fanny PICARD, Pascal

TEBIBEL donne pouvoir à Romain ROY,

**ORMES :** Alain TOUCHARD donne pouvoir à Odile MATHIEU,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Jérôme RICHARD,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Catherine GIRARD donne pouvoir à Franck FRADIN, Brigitte JALLET donne pouvoir à Vanessa SLIMANI,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,

Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Pascal LAVAL,

**SARAN :** Sylvie DUBOIS donne pouvoir à Maryline COULON, Mathieu GALLOIS donne pouvoir à

Bruno LACROIX, Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Christian FROMENTIN,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**INGRE :** Guillem LEROUX,

**ORLEANS :** Serge GROUARD, Dominique TRIPET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	1
Nombre d'élus en exercice .....	88
Nombre de votants .....	85
Quorum.....	45

**Séances**

commission cohésion sociale et territoriale du 28 mai 2024  
commission aménagement du territoire du 29 mai 2024  
commission attractivité du 31 mai 2024  
commission espace public et proximité du 04 juin 2024  
commission transition écologique du 06 juin 2024  
commission ressources du 11 juin 2024  
conférence des maires du 13 juin 2024  
conseil métropolitain du 20 juin 2024

**RAPPORTEUR : M. MARTIN**

N° 8 Finances - Compte Financier Unique 2023 d'Orléans Métropole - Budget principal et Budgets annexes - Approbation.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

La candidature d'Orléans Métropole a été retenue pour cette expérimentation pour les exercices 2022 et 2023. La convention relative à cette expérimentation a été approuvée par le conseil métropolitain en date du 27 janvier 2022.

Pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents. À partir du CFU 2024, celui-ci a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- améliorer la qualité des comptes ;
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Durant l'expérimentation, un CFU sera produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- chacun des budgets annexes à caractère administratif
- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2023, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M 57 et M 4, de procéder à l'arrêté des comptes 2023 d'Orléans Métropole et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2024. Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Président s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 1612-20,

Vu les articles L. 5217-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux dispositions financières et comptables applicables aux métropoles

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2022-12-15-COMDEL-005 du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-06-22-COMDEL-009 du conseil métropolitain en date du 22 juin 2023 portant adoption du budget supplémentaire de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°2023-09-28-COMDEL-023 du conseil métropolitain en date du 28 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 1,

Vu la délibération n°2023-11-16-COMDEL-006 du conseil métropolitain en date du 16 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 2,

Vu la délibération n°2023-12-21-COMDEL-005 du conseil métropolitain en date du 21 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 3,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique ;

Vu la délibération n°2022-01-27-COM-10 du 27 janvier 2022 portant sur l'approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2022 et jusqu'à l'exercice 2023, entre Orléans Métropole, l'Etat et la DGFIP ;

Vu les informations faites en commissions spécialisées,

Vu l'avis de la conférence des maires,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- désigner Monsieur Matthieu Schlesinger, aux fins de présider la séance durant laquelle le compte financier unique, doit être adopté ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- approuver le compte financier unique 2023 du budget principal d'Orléans Métropole, ainsi que suit :

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice de.....	287 288 507,95 €
- dépenses de l'exercice de .....	241 718 102,04 €
- résultat reporté de 2022 de.....	6 550 001,92 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... 52 120 407,83 €

ADOPTÉ AVEC 32 ABSTENTIONS, 47 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

En section d'investissement :

- recettes de l'exercice de .....	217 392 766,81 €
- dépenses de l'exercice de.....	219 723 413,59 €
- résultat reporté de 2022 de.....	- 42 246 387,61 €

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... - 44 577 034,39 €

soit un résultat de clôture de..... 7 543 373,44 €

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à.....	17 498 394,42 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à .....	43 409 239,82 €

Un résultat net de ..... 33 454 218,84 €

**ADOPTÉ AVEC 32 ABSTENTIONS, 47 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE**

**- approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe assainissement d'Orléans Métropole, ainsi que suit :**

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice de.....	23 902 806,65 €
- dépenses de l'exercice de .....	21 850 541,34 €
- résultat reporté de 2022 de .....	27 346,63 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.....2 079 611,94 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

En section d'investissement :

- recettes de l'exercice de .....	17 056 340,59 €
- dépenses de l'exercice de.....	21 678 936,28 €
- résultat reporté de 2022 de.....	3 767 984,37 €

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... - 854 611,32 €

soit un résultat de clôture de..... 1 225 000,62 €

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à.....	681 051,98 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à .....	1 463 563,73 €

Un résultat net de ..... 2 007 512,37 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**- approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe transports d'Orléans Métropole, ainsi que suit :**

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice de.....	113 043 916,91 €
- dépenses de l'exercice de .....	101 494 285,69 €
- résultat reporté de 2022 de .....	62 182,53 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.....11 611 813,75 €

**ADOPTÉ AVEC 30 ABSENTIONS, 49 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE**

En section d'investissement :

- recettes de l'exercice de .....	39 892 528,81 €
- dépenses de l'exercice de.....	34 487 746,05 €
- résultat reporté de 2022 de.....	- 16 512 657,73 €

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... - 11 107 874,97 €

soit un résultat de clôture de..... 503 938,78 €

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à.....	0,00 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à .....	800,00 €

Un résultat net de ..... 504 738,78 €

**ADOPTÉ AVEC 30 ABSENTIONS, 49 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE**

**- approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe Parc Technologique Orléans Charbonnière d'Orléans Métropole, ainsi que suit :**

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice de.....	1 630 299,62 €
- dépenses de l'exercice de .....	1 630 299,62 €
- résultat reporté de 2022 de .....	1 178 252,71 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... 1 178 252,71 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

En section d'investissement :

- recettes de l'exercice de .....	1 271 350,33 €
- dépenses de l'exercice de.....	1 017 464,19 €
- résultat reporté de 2022 de.....	- 1 672 490,59 €

Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de..... - 1 418 604,45 €

soit un résultat de clôture de..... - 240 351,74 €

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à.....	45 712,00 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à .....	2 718 038,54 €

Un résultat net de ..... 2 431 974,80 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**- approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe Centre de Formation des Apprentis d'Orléans Métropole, ainsi que suit :**

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice de.....	4 285 216,26 €
- dépenses de l'exercice de .....	4 287 454,11 €
- résultat reporté de 2022 de .....	143 203,26 €

Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de..... 140 965,41 €

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

En section d'investissement :

- recettes de l'exercice de .....	477 617,32 €
- dépenses de l'exercice de.....	376 556,43 €
- résultat reporté de 2022 de.....	40 100,48 €
Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de.....	141 161,37 €
soit un résultat de clôture de.....	282 126,78 €
<u>Et compte tenu :</u>	
- des reports de dépenses qui s'élèvent à.....	0,00 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à .....	22 517,70 €
Un résultat net de .....	304 644,48 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**- approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe crématorium d'Orléans Métropole, ainsi que suit :**

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice de.....	1 174 579,32 €
- dépenses de l'exercice de .....	1 068 363,59 €
- résultat reporté de 2022 de .....	2 276 034,74 €
Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.....	2 382 250,47 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

En section d'investissement :

- recettes de l'exercice de .....	116 566,90 €
- dépenses de l'exercice de.....	233 110,26 €
- résultat reporté de 2022 de.....	896 625,57 €
Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de.....	780 082,21 €
soit un résultat de clôture de.....	3 162 332,68 €
<u>Et compte tenu :</u>	
- des reports de dépenses qui s'élèvent à.....	0,00 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à .....	0,00 €
Un résultat net de .....	3 162 332,68 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**- approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe pépinières des entreprises d'Orléans Métropole, ainsi que suit :**

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice de.....	3 715 972,48 €
- dépenses de l'exercice de .....	2 798 933,02 €
- résultat reporté de 2022 de .....	73 303,08 €
Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.....	990 342,54 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

En section d'investissement :

- recettes de l'exercice de .....	1 561 507,72 €
- dépenses de l'exercice de.....	1 733 349,41 €
- résultat reporté de 2022 de.....	- 720 034,65 €
Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de.....	- 891 876,34 €
soit un résultat de clôture de.....	98 466,20 €

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à.....	0,00 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à .....	0,00 €
Un résultat net de .....	98 466,20 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**- approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe parkings d'Orléans Métropole, ainsi que suit :**

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice de.....	983 308,95 €
- dépenses de l'exercice de .....	818 635,59 €
- résultat reporté de 2022 de .....	518 315,81 €
Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.....	682 989,17 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

En section d'investissement :

- en recettes de l'exercice de .....	492 711,52 €
- en dépenses de l'exercice de.....	452 765,64 €
- en résultat reporté de 2022 de.....	148 315,83 €
Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de.....	188 261,71 €
soit un résultat de clôture de.....	871 250,88 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à.....	0,00 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à .....	0,00 €
Un résultat net de .....	871 250,88 €

**- approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe marché de gros d'Orléans Métropole, ainsi que suit :**

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice de.....	41 207,58 €	
- dépenses de l'exercice de .....		31 254,37 €
- résultat reporté de 2022 de .....		128 737,49 €
Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.....	138 690,70 €	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



En section d'investissement :

- recettes de l'exercice de .....	28 312,41 €
- dépenses de l'exercice de.....	27 206,16 €
- résultat reporté de 2022 de.....	-4 502,92 €
Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de.....	- 3 396,67 €
soit un résultat de clôture de.....	135 294,03 €

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à.....	0,00 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à .....	0,00 €
Un résultat net de .....	135 294,03 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**- approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe ZAC en régies d'Orléans Métropole, ainsi que suit :**

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice de.....	5 740 594,40 €
- dépenses de l'exercice de .....	5 069 228,76 €
- résultat reporté de 2022 de .....	1 937 471,66 €
Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.....	2 608 837,30 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

En section d'investissement :

- recettes de l'exercice de .....	3 918 823,86 €
- dépenses de l'exercice de.....	2 300 808,94 €
- résultat reporté de 2022 de.....	120 813,44 €
Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de.....	1 738 828,36 €
soit un résultat de clôture de.....	4 347 665,66 €

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à.....	3 165,30 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à .....	952 139,00 €
Un résultat net de .....	5 296 639,36 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**- approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe eau d'Orléans Métropole, ainsi que suit :**

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice de.....	11 563 095,51 €
- dépenses de l'exercice de .....	10 274 311,30 €
- résultat reporté de 2022 de .....	490 539,26 €
Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.....	1 779 323,47 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

En section d'investissement :

- recettes de l'exercice de .....	5 602 431,26 €
- dépenses de l'exercice de.....	6 374 616,78 €
- résultat reporté de 2022 de.....	- 35 701,54 €
Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de.....	- 807 887,06 €
soit un résultat de clôture de.....	971 436,41 €

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à.....	0,00 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à .....	52 322,00 €
Un résultat net de .....	1 023 758,41 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**- approuver le compte financier unique 2023 du budget annexe Parc Floral d'Orléans Métropole, ainsi que suit :**

En section de fonctionnement :

- recettes de l'exercice de .....	2 429 417,25 €
- dépenses de l'exercice de .....	2 133 221,86 €
- résultat reporté de 2022 de .....	145 877,37 €
Faisant ressortir un résultat de clôture de fonctionnement de.....	442 072,76 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

En section d'investissement :

- recettes de l'exercice de .....	716 217,57 €
- dépenses de l'exercice de.....	1 524 003,73 €
- résultat reporté de 2022 de.....	349 247,22 €
Faisant ressortir un résultat de clôture d'investissement de.....	- 458 538,94 €
soit un résultat de clôture de.....	- 16 466,18 €

Et compte tenu :

- des reports de dépenses qui s'élèvent à.....	0,00 €
- des reports de recettes qui s'élèvent à .....	200 000,00 €
Un résultat net de .....	183 533,82 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- reconnaître la sincérité des restes à réaliser, dont la liste figure en annexe..

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe(s) : 6

- Balances Comptables
- Document budgétaire
- Etat des restes à réaliser 2023 sur 2024
- Maquette budgétaire voté CFU
- Note brève et synthétique CFU 2023
- Pages de signatures
- Rapport de présentation
- Tableau de synthèse des résultats des différents budgets

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*